
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017

PROCES VERBAL

Le vingt avril deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.

PRÉSENTS : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, JAUNET Catherine, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Philippe.

EXCUSÉS : JAUNET Sabrina, LUCAS Sylvie, GARIOU Béatrice.

ABSENTS : BLANCHARD Maryline, DUPONT David.

Madame PELLETIER-SORIN Manuella a été nommée secrétaire.

VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2017

Présentation des budgets assainissement et communal avec remise des documents détaillés.

▪ Budget communal	
- Dépenses d'investissement	1 079 309.18 €
- Recettes d'investissement	1 079 309.18 €
- Dépenses de fonctionnement	1 054 880.38 €
- Recettes de fonctionnement	1 054 880.38 €
▪ Budget d'assainissement	
- Dépenses d'investissement	118 622.85 €
- Recettes d'investissement	118 622.85 €
- Dépenses de fonctionnement	89 592.33 €
- Recettes de fonctionnement	89 592.33 €

Les budgets ainsi présentés sont adoptés à l'unanimité des membres présents. Mme JAUNET Sabrina ayant délégué tout pouvoir de représentation et de vote à Mme PELLETIER-SORIN Manuella et Mme LUCAS Sylvie ayant également délégué tout pouvoir de représentation et de vote à Mme BERTRAND Amandine.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2017

Dans le cadre de la loi NOTRe, les Communautés de Communes de la région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale ont dû fusionner pour donner la nouvelle « Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ».

Cette fusion effective au 1^{er} janvier 2017, impose une obligation de procéder à une harmonisation des taux des impôts locaux sur une période maximum de 12-13 ans.

Déjà en 2011 dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, des services de l'état avaient procédé à un aménagement du taux de la Taxe d'Habitation pour la part communale, en opérant un transfert de la part départementale vers les communes et Communauté de Communes, provoquant ainsi une hausse du taux appliqué mais en retirant aussitôt le montant produit par cette part pour alimenter un fond de péréquation.

Aujourd'hui, on nous impose une opération inverse qui viserait à diminuer le taux de Taxe d'Habitation sur la part communale et de la transférer sur la part intercommunale, qui ensuite reversera le montant produit à la commune via l'attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a présenté l'étude financière et fiscale réalisée en 2016 par le trésorier, une très longue discussion s'est engagée au sein des membres du conseil municipal pour évaluer les conséquences possibles et prévisibles pour les ressources de la commune sur le long terme, tout en restant cohérents pour le contribuable.

Au terme de ce débat et dans un souci de préserver les ressources financières et le potentiel fiscal de la commune, les élus par un vote à bulletin secret, se prononcent à l'unanimité pour le maintien de la Taxe d'Habitation à son taux actuel de 9.61 % ainsi que la Taxe Foncière sur du Bâti à 5.84 % et la Taxe Foncière sur du Non Bâti à 17.03 %.

Les élus souhaitent aussi que la Communauté de Communes procède aux aménagements évoqués lors de la commission intercommunale du 20 avril, à savoir, un abattement général à la base de 10 % sur les bases taxables ainsi qu'une réduction très significative de la durée de convergence des taux intercommunaux.